



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 143-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'273'000.— TTC (dont CHF 60'638.22 d'activation de prestations du personnel communal) pour les aménagements intérieurs, les équipements et le mobilier du restaurant participatif sis sur la parcelle N° 3388 dans le lot 12 de l'îlot « Cité Léopard » à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 1'273'000.— TTC (dont CHF 60'638.22 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour les aménagements intérieurs, les équipements et le mobilier du restaurant participatif sis sur la parcelle N° 3388 dans le lot 12 de l'îlot « Cité Léopard » à Carouge.
2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 1'273'000.— TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 1'273'000.— TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 34.33.

- 2. Délibération administrative DA 144-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 226'000.— TTC (dont CHF 10'772.50 d'activation de prestations du personnel communal) pour les infrastructures techniques et les équipements d'exploitation destinés à assurer la délivrance d'énergie électrique des bâtiments du patrimoine de la Ville de Carouge en cas de délestage du réseau de distribution électrique, Mairie place du Marché 14, sise parcelle N° 2163, Caserne des pompiers 94 rte de Veyrier, sise parcelle N° 2491, Services techniques 92 rte du Val-d'Arve, sis parcelle 3378-3379-3380 et Poste de Police municipale 5 rte de St-Julien, sis parcelle 3262 à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 226'000.— TTC (dont CHF 10'772.50 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour les aménagements techniques intérieurs et les équipements d'exploitation destinés à assurer la délivrance d'énergie électrique des bâtiments du patrimoine de la Ville de Carouge en cas de délestage du réseau de distribution électrique, Mairie place du Marché 14, sise parcelle N° 2163, Caserne des pompiers 94 rte de Veyrier, sise parcelle N° 2491, Services techniques 92 rte du Val-d'Arve, sis parcelle 3378-3379-3380 et Poste de Police municipale 5 rte de St-Julien, sis parcelle 3262 à Carouge

2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 226'000.— TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 226'000.— TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 02.90.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 13 mars 2024.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

3. Résolution municipale RM 008-2024 P : « La mixité du PAV est essentielle, l'accord de 2018 accepte en votation populaire doit rester ! »

Le Conseil municipal, à la majorité par 15 oui, 12 non et 0 abstention, décide de renvoyer cet objet au Conseil administratif, l'invitant à :

1. A réitérer son soutien au large accord de 2018 sur le PAV accepté par 61% de la population.
2. A manifester son souhait de conserver les équilibres actuels entre les différents types de logement prévus, afin que la commune conserve une mixité sociale qui fait sa richesse.

Le Président :



Jean-Marc Antonioli